

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2021-106

Avis public est par la présente donné que les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, à une séance tenue le 9 décembre 2021, ont adopté le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2021-106 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2002-01 SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

Ce règlement a pour objet un amendement en concordance avec la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant certaines dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) et vise à modifier une condition applicable aux producteurs agricoles pouvant être nommés à titre de membres d'un comité consultatif agricole.

Le règlement est entré en vigueur le 16 décembre 2021 conformément à la Loi.

Il peut en être pris connaissance au bureau de la secrétaire corporative de la CMQuébec à l'édifice Le Delta 3, 2875, boulevard Laurier, 10<sup>e</sup> étage, bureau D3-1000, à Québec. Ce document est également accessible sur le site Internet de la CMQuébec à l'adresse suivante : [www.cmquebec.qc.ca](http://www.cmquebec.qc.ca).

Québec, le 16 décembre 2021

La secrétaire corporative,

Myriam Poulin, avocate